L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 4 MARS 1893.

VAPEURS.

Mandeville, Madisonville et Covington.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs Elysées, les

MARDIS, à l'arrivée du train de.....1 P. M.
JEUDIS.....1 P. M.
SAMEDIS (Mandeville et Madisonville) 3 P. M.

revenant, quitteront Mandeville, les

LUNDIS.....5:45 A. M.
MERCREDIS, Old Landing.....7 A. M.
VENDREDIS.....7 A. M.

L'eau est le temps le permettant.

Excursions

LES DIMANCHES par le train de 9 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Givod

W. G. COYLE & CIE, Agent
No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabine postale, chauffage et lumières électriques), partiront de la jetée No 12 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, dans les ports ci-dessus :

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 4 mars
LA BRETAGNE, Cellier, samedi, 11 mars
LA BOURGOGNE, Lebouf, samedi, 18 mars

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au dessus, selon les accommodations
Deuxième cabine.....$60
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Bienville

CROMWELL STEAMSHIP CO.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers :

HUDSON.....Mercredi, 8 mars.
LOUISIANA.....Mercredi, 15 mars.
KNICKERBOCKER.....Mercredi, 22 mars.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison au Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle-Orléans avec le Texas and Pacific Railroad, formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points du Texas, et les principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1an Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Compagnie de Chemin de Fer Yazoo et Mississippi Valley

Service en vigueur le 11 Déc. 1892.

Les trains partent de la gare passagers du Illinois Central, au coin de l'avenue Howard et de la rue des Remparts.

Train rapide de Kansas.	Départs.	Arrivées.
City et de Memphis.	5 P. M.	8.35 A. M.
Vicksburg & Meridian.	7.55 A. M.	5.35 P. M.
Baton Rouge agrément	3.40 P. M.	10.00 A. M.

Le seul train ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Pullman et Buffets de Vicksburg à Memphis et Kansas City.

La route la plus favorite allant à Kansas City, Omaha, Denver et tous les points de l'Ouest.

La ligne courte allant aux Sources C andes (Hot Springs) et tous les points de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets de permutation, livrets de milleage, taux de excursions (party rates) et excursions de fin de semaine.

Billets d'excursion d'été en vente pour la saison.

Bureau pour la vente des Billets, au coin des rues St Charles et Common.

A. H. HANSON, Gen. Pass. Agt.
J. W. COLEMAN
Asst Agent Général du Dépt des Passagers.
1er mars—

ILLINOIS CENTRAL R.R.

Service en vigueur depuis le DIMANCHE 22 janvier 1893

Arrivées.	Départs.
No 1, Malle Rapide, 8.30 a. m.	No 2, Malle Rapide, 6.00 p. m.
No 3, Chicago Lim., 3.25 p. m.	No 4, Chicago Lim., 10.00 a. m.
No 25, Malle locale et Express, 6.55 p. m.	No 26, Malle locale et Express, 7.00 a. m.

Une ligne de Palais-Dortoirs Pullman a lieu directement de la Nouvelle-Orléans à Chicago et St Louis sans changement.

La route la plus courte et la plus rapide.

No 4, Vestibule Chicago, limited, quotidien. Durée, 29 heures à Chicago, et 24 heures à St Louis.

No 2, La Malle Rapide quotidienne a des dortoirs Pullman et des chars à fauteuils se rendant sans point à Chicago et des dortoirs à St Louis.

Bureau pour la vente des Billets, coin St Charles et Common.

J. M. COLEMAN, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.
1er mars—

Route du sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N. Orléans	Arrivée à la N. Orléans
Alexandria Local..... 7.45 a m	Alexandria Local..... 5.50 p m
San Antonio Express.. 5.00 p m	San Antonio Express.. 6.45 p m
California Ex. press, daily 9.45 a m	California Ex. press, daily 10.55 pm

Chars-dortoirs entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman à lit-parlor de la Nouvelle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:45 p. m.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer du Texas. Billets à vendre et places dans chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux 166 St Charles et Canal ou à l'embarcadère du pied de Perry.

J. KROTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHEIVER, Traffic Manager.
E. D. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Q & C

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules
Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Local.
Part de la N. Orléans	5.00 p m.	9.30 a m.
Arrive à Meridian	11.10 p m.	4.20 p m.
Arrive à Birmingham	3.50 a m.	1.05 p m.
Arrive à Chattanooga	8.00 a m.	7.00 p m.
Arrive à Lexington	3.47 p m.	3.20 a m.
Arrive à Cincinnati	7.20 p m.	7.20 a m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle-Orléans à Washington, et char-buffet pour New York.

Bureau des Billets du Q. & C.,
34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent New Orleans.
2 mars—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

Nlle-Orléans, 15 juin 1892.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée 31 mai 1892, y compris les primes non acquises de l'année précédente :

Sur chèques d'incendie.....	$132,094 46	
Sur risques maritimes.....	2,507 35	
Sur risques de rivières.....	1,961 01	
Total.....		$137,562 82
Moins.—Primes non acquises.....		49,130 00
		$88,382 82
Ajouter. Compte d'intérêt.....	$3,665 26	
Compte de loyer.....	$7,998 75—	$11,264 01
		$99,646 83

Pertes payées :

Sur risques de feu.....	$60,688 79	
Sur risques maritimes	313 53	
Sur risques de rivières.....	205 38	
Pertes totales.....	$61,207 75	
Primes remises.....	$4,773 72	
Réassurances.....	2,641 85	
Dépenses.....	18,820 00	
Taxes.....	9,190 81	
Honoraires d'avocat.....	240 00	
Compte de courtage..	1,703 11—	$7,577 49— 98,785 24
		$861 59

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets recevables.....	$6,044 44
Billets garantis par hypothèques et collatéraux.....	17,773 64
Primes en cours de collection.....	15,372 93
Propriétés foncières.....	174,437 00
Argent comptant.....	22,372 55
Certificats 5 0/0 de ville, (valeur du marché).....	22,825 00
Actions de banques (valeur du marché).....	6,741 00
Actions d'assurances (valeur du marché).....	6,350 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché).....	9,577 00
Actions de La Jonction de l'Opéra Français (valeur du marché).....	1,800 00
Bons à primes (valeur du marché).....	3,950 00
Avoir sur l'habitation Orleans.....	6,964 31
Librairie et meubles de Bureau.....	3,000 00
Jugements.....	600 00
	$300,758 87

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
(Signé) PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, en mon bureau, No 162 rue Common, Nouvelle-Orléans, Lne, ce 15me ser de juin 1892.
JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, John M. Baldwin
Aristide Hopkins, W. H. Bellinger,
Jos. A. Shakspeare, Jayme Magi,
Henry C. Boucher, Paul Capdevielle,
M. W. Smith, J. B. Zacharie,
A. Kruss.

BANQUES.

ETAT DE SITUATION
—DE LA—
BANQUE DU PEUPLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, jeudi soir, 31 décembre 1892.

Comptant.....	$ 948,482 09	
Change.....	221,657 83	
Prêts sur demandes et escomptes.....	1,461,202 44	
Actions.....	56,172 50	
Propriétés foncières.....	40,043 00	
Taxes.....	10,000 00	
Total.....	$2,737,527 86	
Fonds capital.....	$300,000 00	
Profits non divisés.....	278,054 03	
Dépôts individuels.....	2,158,395 83	
Dividendes non payés.....	2,078 00	
Total.....	$2,737,527 86	

Moi, A. S. BRAUD, Caissier de la Banque ci dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, du mieux de ma connaissance et de ma croyance.
A. S. BRAUD, Caissier.
Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 31 décembre 1892.
ANT. DORIGOCURT, Notaire.
1 janv—

Etat commercial
—DE LA—
Banque Nationale Germania
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le samedi 31 décembre 1892.

ACTIF.

Prêts et escomptes.....	$1,271,822 50	
Surtirages.....	25,850 00	
Bons des Etats Unis pour garantie de circulation.....	50,000 00	
Autres actions et bons.....	39,696 08	
Dû par des agents de réserve.....	11,062 84	
Dû par des banques et banquiers	62,066 82	
Maison de banque, meubles et installations.....	115,500 00	
Dû par trésor les Etats-Unis 5 pour cent montant du fonds de rédemption.....	2,250 00	
Chèques comptant sur des banques locales.....	$138,628 25	
Monnaie courrante	6,622 00	
Billets legal tender et coupures.....	362,440 00	
Espèces, nickels et centes.....	16,615 70—	522,305 95
		$2,140,554 08

PASSIF.

Capital payé.....	$300,000 00
Fonds de surplus.....	100,000 00
Profits non divisés.....	61,154 33
Dividendes, 5 pour cent par actions, déclaré le 30 courant.....	15,000 00
Dividendes non réclamées	615 00
Billets en circulation.....	41,095 00
Dépôts individuels.....	1,349,363 28
Dû à des banques et banquiers.....	14,326 42
Bills payables.....	60,000 00
Billets ré-escomptés.....	100,000 00
	$2,140,554 03

J. C. DENIS, Président.
J. L. BERDIER, Caissier.

BANQUES.

Etat de situation de la
New Orleans National Bank,
A LA NOUVELLE-ORLEANS.
Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, Vendredi, 9 décembre 1892.

ACTIF.

Prêts et escomptes.....	$2,307,551 91
Surtirages, garantis et non garantis.....	73,223 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation.....	50,000 00
Bons des Etats Unis en main.....	1,900 00
Actions, sécurités, etc.....	758,792 75
Dû par des agents de réserve approuvés.....	582,727 55
Dû par d'autres banques réductrices.....	61,887 22
Dû par des banques d'Etat et banquières.....	15,790 23
Maison de banque, meubles et installations.....	95,616 53
Dépenses courantes et taxes payées.....	27,931 27
Primes sur Bons des Etats Unis.....	51 00
Chèques et autres items comptant	$782 51
Changes pour la Clearing house.....	209,309 94
Billets d'autres banques.....	22,581 00
Monnaie courante et fractionnelle, nickels et cents	5,624 54
Espèces.....	404,012 50
Billets legal tender.....	200,000 00— 909,210 49
Fonds de réduction du Trésor des Etats Unis (5 pour cent de circulation).....	2,250 00
Total.....	$4,559,841 95

PASSIF.

Capital-action payé.....	$200,000 00
Fonds de surplus.....	700,000 00
Profits non divisés.....	175,209 96
Total.....	$1,075,209 96
Billets de banques nationales en circulation.....	34,500 00
Dividendes non payés.....	1,500 00
Dépôts individuels sujets à chèque.....	$3,317,789 77
Certificats de dépôts payables.....	52,748 75
Chèques certifiés.....	15,200 00
Chèques du caissier en circulation.....	88,125 00
Dû à d'autres banques nationales.....	190,401 84
Dû aux banques d'Etat et banquiers.....	84,366 62—3,748,631 99
Total.....	$4,859,841 95

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans ss.

Moi, William Palfrey, caissier de la banque susnommée, jure solennellement que le tableau ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
WILLIAM PALFREY, Caissier.
Souscrit et juré pardevant moi ce 14me jour de décembre 1892.
CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.
Correct—Attesté :
R. E. CHAIS
CHAS. CHAFFE,
C. H. BECK,
Directeurs.
16 déc—1f

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERLIN, Vice-Président.

Etat de situation annuel.
—DE LA—
GERMANIA SAVINGS BANK,
51 Rue du Camp,
A la clôture des affaires le 31 décembre 1892.

ACTIF.

Actions et bonds.....	$401,942 50
Prêts sur propriété foncières.....	313,882 50
Prêts à échéances.....	466,911 68
Prêts sur demande.....	682,066 93
Meubles et installations.....	750 00
Comptant.....	181,401 35
Total.....	$2,065,854 84

PASSIF.

Capital payé.....	$10,000 00
Profits indivis.....	144,091 46
A savoir Bénéfices après dépenses, taxes et frais.....	87,466 76
Moins $42,394 77 payées aux déposants pour intérêts et $8,000 aux actionnaires pendant l'année courante.....	50,394 77
Réservé des bénéfices de l'année	37,071 99
Ajouté bénéfices indivis existant le 31 décembre 1891.....	107,579 47
Réserve actuelle.....	144,651 46
Dû aux déposants.....	1,820,793 35
Dividendes non payés.....	409 40
Total.....	$2,065,854 84

Je certifie que l'état ci-dessus est vrai et correct. G. AD BLAFFER, Caissier.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 31 décembre 1892.
W. O. HART, Notaire.
Correct—Attesté :
S. HE NSHEIM,
A. VIZARD,
J. E. MERLIN,

Notes le produit de cette Banque :
Elle a maintenant 6,012 déposants avec $1,820,793 35 le 31 Déc. 1892,
elle avait 4,934 déposants avec $1,534,793 47 1891.
1,061 gain en déposants
Gain en dépôts $286,312 91
Elle a gagné pour ses actionnaires plus de 43 pour cent.
1er janv—3

ETAT DE SITUATION SEMI-ANNUEL
—DE LA—
Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires le 31 Déc. 1892.

ACTIF.

Bills escomptés.....	$982,219 58	
Bons des Etats Unis.....	50,000 00	
Ville de la Nouvelle Orléans 5 pour cent, 6 pour cent et bons à prime $1,502,624 53		
Autres bons et actions.....	111,737 50—	1,614,362 03
Maison de banque et autres propriétés foncières.....		100,819 20
Trésor des Etats-Unis.....	$2,260 00	
Change sur New York.....	525,514 83	
Prêts sur demande	948,246 55	
Argent comptant et chèques pour la Clearing House.....	1,138,241 76—	2,614,263 14
Total.....		$5,361,653 95

PASSIF.

Capital actions.....	$500,000 00
Fonds de surplus.....	150,000 00—$650,000 00
Profits nets non divisés.....	45,616 69
Circulation.....	44,250 00
Dépôts à retirer contre chèques.	4,400,301 26
Balance sur réduction du capital actions.....	800 00
Dividendes non payés.....	20,686 00
Bills payables.....	200,000 00
Total.....	$5,361,653 95

Un dividende de QUATRE PIASTRES PAR ACTION a été déclaré, à prendre sur les gains nets pour les six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.
E. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JANIN, Caissier.
1er janv—2f

CHARTER

OF THE
LOUISIANA TROY LAUNDRY
COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for the city and the parish of Orleans, state of Louisiana, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that available of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved on the 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the powers, rights, conditions and stipulations following, to wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof, unless sooner, and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, borrow money, issue obligations and give security therefor, to elect officers and make by laws and generally in the prosecution of its business within the city aforesaid, to make any contract complement to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana, all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and Fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The annual election notice shall, however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfil the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock of said corporation and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers shall be elected by the corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the Board of Directors. At least ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and in case any vacancies occur, the Board of Directors in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to vote in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the said existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or otherwise in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Christian, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation shall be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened and presided over by thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stockholders present at said meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the holders of two-thirds of the stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice, a meeting of stockholders called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation, further than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of vacating this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or by any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting called for purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of two-thirds of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a similar number of substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforesaid, after having read Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and the notary, after reading hereof.

Original signed
JOS. HERNANDEZ
and others
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited" with its by laws annexed, is in my office in book 488, folio 90.
New Orleans, La., december 16th, 1892.
JOS. BIART,
R. M.
(Seal)
I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited" on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.
As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.
JAS. FAHEY,
Not Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5f on 30)

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, La.

CHARTE

—DE LA—
Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur huit-huit-cent quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième.

Pardevant moi, Georges Covington Preot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont comparus personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent ce que les actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), ellès déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat se rattachant à la formation de corporations, elles ont convenu et convie sont par les présente de s'engager ainsi que telles entre personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY, Son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres processus légaux seront servis au président de ladite Compagnie, ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie sera ainsi constituée pour aura plein pouvoir et pleine autorité en droit comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date, et s'exercera en général, de poursuivre et défendre poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'emprunter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif d'assumer toutes les obligations de la "Mercantile Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre des actions (stock) aux détenteurs de la dite "Marchants Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Marchants Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour sûreté des garanties (security), de nommer et les désigner officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés, de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation, de modifier et d'annuler ceux qui ont été mis en vigueur, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement sur les affaires de la ville et occupant sous forme de "Merchants Mutual Insurance Company." Son but et son objet spécial sont les présentes lui quis expressément comme suit :

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, barcelles, produits, marchandises, espèces, liquides, consommes, prêts, billets de banque, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle même accepté.

4. Sur l'avis du Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands de la Ville du Conseil de Direction de cette Compagnie et par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre, prendre droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Toutes actions ne paieront en argent lorsque ou y compris, ou elles pourront être émises périodiquement payées en partie, ou pourront être payées en partie par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées en partie par le Conseil de Direction en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans cet Etat; dans cette action de cette corporation pour droit de boni de l'actif de l'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions ainsi transférées ou émises sur livres de la compagnie et sur livraison de certificats cette certifiés.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende radiciaire et payé sur les actions de la Compagnie pourra que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date ou la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés et exercés par un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, choisis parmi les actionnaires possédant au moins cinq actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement à la seconde Lundi de janvier chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion des tous des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie et dont avis sera donné par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action ainsi vaut pour une procuration. Il ne sera rien des votes demandés ou prétendus par blanc. Les élections seront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires présents à ladite réunion, et ne pourront en aucun cas être les Directeurs pour une raison quelconque, le jour fixé, un tel jour de janvier, les dites élections seront publiées après un avis de 10 jours préalable inséré publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Les élections se feront par scrutin dans le Conseil de Direction pour une seule question, sans remplir par les autres chambres du Conseil, pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Lors de la première réunion, chaque Conseil de Directeur élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans un des après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois quarts des actionnaires ou leurs représentants à cette réunion.

Ledit capital ayant un fonds capital de cette corporation ayant l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds capital et à ceux des trois quarts des actionnaires ou représentés, ou après présidée de quarante jours par écrit sera transmise par la poste à chaque actionnaire ajouté, ou le présente loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, dû par lui sur les actions de lui qu'il possède, non simple info malfaits dans l'organisation n'aura pas pour effet de vacater cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes et après nommées constituent le premier Conseil des Directeurs et servront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus : à savoir : Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Kruss, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Henry W. Smith, James B. Zacharie, W. H. Bellinger, avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en ville de la Nouvelle-Orléans le jour et date ci-dessus en la présence des témoins soussignés, en présence de M. J. James Guyot et Rolla A. Tichenor leus deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes et moi, notaire, après que les dites parties ont déclaré faire.
(Original signé)
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOT,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement ladite compagnie, maintenant enregistrée dans les archives conformes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, La., le 11me jour de janvier A. D. 1893.
GEORGE C. PREOT,
Notaire Public.
15 janv—5 fév 20 4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, j'ai rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir :

Mme Hermotta Spiro, femme d'Alphonse Marx, de la Louisiane, Mme Hermotta Spiro, vs Alphonse Marx, No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit une preuve à l'appui de la faveur de la demanderesse, Mme Hermotta Spiro, épouse d'Alphonse Marx, en contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire ses affaires comme marchand public, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.

Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de